



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1985 B 00760

Numéro SIREN : 331 418 517

Nom ou dénomination : COLOMBUS

Ce dépôt a été enregistré le 09/12/2014 sous le numéro de dépôt 114613



1411472801

DATE DEPOT : 2014-12-09

NUMERO DE DEPOT : 2014R114613

N° GESTION : 1985B00760

N° SIREN : 331418517

DENOMINATION : COLOMBUS

ADRESSE : 190 RUE DE RIVOLI 75001 PARIS

DATE D'ACTE : 2014/11/15

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

NATURE D'ACTE : CHANGEMENT DE GERANT

P6, 15.11.14, CR

853760

COLOMBUS

Société à responsabilité limitée
au capital de 40 000 euros
Siège social : 190 rue de Rivoli
75001 PARIS
331418517 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 15 NOVEMBRE 2014

Greffé du tribunal
de commerce de Paris
le 9 DÉC. 2014

L'an Deux mille quatorze,
Le 15 Novembre,
A 10 Heures,

- 9 DEC. 2014

R 114613

Les associés de la société COLOMBUS, société à responsabilité limitée au capital de 40 000 euros, divisé en 2 500 parts de 16 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 190 rue de Rivoli 75001 PARIS, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Mademoiselle Anelia HERCART DE LA VILLEMARQUE, propriétaire de 1 parts sociales
Madame Hortensia HERCART DE LA VILLEMARQUE,
Mademoiselle Pauline HERCART DE LA VILLEMARQUE, propriétaire de 1 parts sociales
Monsieur Hugues HERCART de la VILLEMARQUE,
Mademoiselle Camille HERCART DE LA VILLEMARQUE, propriétaire de 1 parts sociales
Société COLOMBUS INTERNATIONAL, propriétaire de 2496 parts sociales
Mademoiselle Noémie HERCART DE LA VILLEMARQUE, propriétaire de 1 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Hugues HERCART de la VILLEMARQUE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement de Monsieur Hugues HERCART de la VILLEMARQUE, démissionnaire,
- Rémunération de la gérance,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

A.V.

✓ 8 - NW

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.
Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Hugues HERGART de la VILLEMARQUE de ses fonctions de gérant notifiée le 31 Juillet 2014 à chacun des associés et décide de nommer en qualité de nouveau gérant : —

Monsieur François de SAINT PRIEST, —
demeurant 6 rue Tristan Bernard 75017 PARIS,
pour une durée d'un an expirant à chaque assemblée générale d'approbation des comptes annuels.

Monsieur François de SAINT PRIEST exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur François de SAINT PRIEST déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Monsieur François de SAINT PRIEST ne percevra aucune rémunération mais qu'il pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

A.V.

C-2 MW

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

